

**Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale de MARCHIENNES**

Séance 11 avril 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Qui ont donné procuration : 5

Présents : 10

Qui ont pris part au vote : 15

Date de convocation : 26/03/2025

L'an Deux Mil vingt-cinq le 11 avril à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Catherine KOPEC, Vice-Présidente.

Etaient présents : Catherine KOPEC, Noëlla BOURDAUDHUI, Bernadette DEHAENE, Frédérique FERREIRA, Michel FRAPPART, Sylvie LESSELINGUE, Cathy NOTOT-GOS, Régis NOTOT, Jocelyn OGER, Sylvie ROUSSELLE.

Ont donné procuration : Laurent MARTINEZ à Catherine KOPEC, Marie-Chantal CABESTAING à Régis NOTOT, Jacqueline CRETEUR à Cathy NOTOT-GOS, Martine DELZENNE à Bernadette DEHAENE, Annie DEVAUX à Frédérique FERREIRA.

Absente : Elizabeth DESMETTRE

Délibération : 9/2025

Objet : Prise en charge ALSH

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale,

Vu le budget du CCAS,

Vu la délibération 2021/10 votée le 29 novembre 2021 concernant la participation à hauteur de 50 % des frais d'ALSH,

Vu la demande effectuée par une famille,

Considérant que l'accès à l'ALSH doit être facilité pour toutes les familles, y compris celles aux revenus modestes,

Considérant qu'il est proposé d'octroyer une prise en charge à hauteur de 50% des frais liés à l'ALSH pendant la période du 7 juillet 2025 au 1^{er} Août 2025

Les membres du CCAS sont informés que Madame X rencontre des difficultés financières. Cette personne vit seule avec ses 2 enfants. Elle est actuellement sans emploi. Notification CAF ci-après.

Au vu du contexte, Madame a sollicité le CCAS pour obtenir une aide à l'ALSH.

Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- Article 1 : d'accorder une prise en charge à hauteur de 50% des frais liés à ALSH pour l'enfant X pour un montant de 68,12 €
- Article 2 : dit que le remboursement sera effectué auprès de la trésorerie

Vote du Conseil d'Administration :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, et an que dessus

Le Président du Centre Communal

D'Action Sociale,

Laurent MARTINEZ.



